

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 mars 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AZOULAI représenté par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Marlène PREVOST - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Sophie CELTON représentée par Patrick MAGRO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Dany LAMY représenté par Jacques BESNAÏNOU - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Marcel MAUNIER représenté par Jean-Pierre BAUMANN - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Roland MOUREN représenté par Lionel VALERI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Isabelle SAVON représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Josette VENTRE représentée par Martine RENAUD - Brigitte VIRZI représentée par Emilie DOURNAYAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Frédéric DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josette FURACE - Samia GHALI - André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **PROX 028-138/19/CT**

### **■ Budget annexe Transports - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité de la Station de métro Rond-point du Prado Marseille 8ème arrondissement**

#### **Avis du Conseil de Territoire**

**DMET 19/17131/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, L du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis au rapport présenté ci-après :

Par délibération n° TRA 006-857/16/CM du 19 septembre 2016, le Conseil de Métropole a approuvé le schéma directeur d'Accessibilité et son agenda d'accessibilité Programmé des transports en commun (SDAT – Ad'Ap). Le programme budgétaire y est décliné en plusieurs volets dont un pour la mise en accessibilité des stations de métro.

La présente opération consiste à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) (dont les usagers en fauteuil roulant) la station Rond-point du Prado qui permet au métro de desservir les lieux de concentrations populaires comme les foires et le stade et de desservir aussi les épreuves des jeux olympiques prévues en juillet 2024.

Toute la chaîne de déplacement est concernée depuis les abords de la station jusqu'aux quais à l'exclusion de l'accès aux rames elles-mêmes. Ainsi, tous les espaces ouverts au public devront être accessibles aux PMR et répondre à la réglementation en vigueur.

Cette accessibilité passe par la mise en œuvre d'ascenseurs qui desserviront depuis les accès de surface, le niveau contrôle puis les quais pour les 2 directions possibles.

Les PMR passeront donc obligatoirement par la ligne de péage qui sera réaménagée pour le permettre. Les types d'ascenseurs privilégiés seront de capacité 8 personnes et 13 personnes.

Enfin, la mise à niveau des équipements et systèmes à destination du public et liés à l'exploitation de la station sont également prévus.

Le coût de l'opération de mise en accessibilité de la station rond-point du Prado est évalué à ce stade à 8 millions d'euros hors taxes.

Il est donc proposé la création d'une opération d'investissement portant sur la mise en accessibilité de la station de métro Rond-point du Prado (Marseille, 8ème arrondissement) pour un montant de 8 millions d'euros hors taxes. Ce montant comprend les diverses études techniques préalables (sondages, reconnaissances, topographie), le diagnostic de l'existant, les études de maîtrise d'œuvre, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance des bureaux de contrôle ainsi que l'enveloppe des travaux.

L'opération d'investissement 20191003500, « ACCESSIBILITE DE LA STATION METRO PRADO », d'un montant de 8 000 000 € HT inscrite au budget annexe Transports, enregistrée dans l'autorisation de programme 190130TP du programme 13 de la Métropole doit être affectée.

Cette opération est affectée à hauteur de 8 millions d'euros hors taxes

**Signé le 26 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Qu'afin de favoriser l'accès des usagers aux transports en commun comme le prévoit le schéma directeur d'Accessibilité et l'agenda d'accessibilité Programmé des transports en commun de la Métropole, il est nécessaire d'assurer la mise en accessibilité de la station de métro rond-point du Prado identifiée comme prioritaire,
- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant de 8 millions d'euros hors taxes de l'opération d'investissement portant sur la mise en accessibilité de la station de métro Rond-Point du Prado,
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de rapport concernant le Budget annexe Transports - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité de la station de métro Rond-point du Prado (8ème arrondissement),

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019